

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>53749</b>	De <b>M. Jacques Bompard</b> ( Non inscrit - Vaucluse )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> >nationalité	<b>Tête d'analyse</b> >déchéance	<b>Analyse</b> > participation à des rébellions. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>15/04/2014</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jacques Bompard alerte M. le ministre de l'intérieur sur les menaces inquiétantes du retour des *djihadistes* français de Syrie. M. Manuel Valls en janvier 2014, alors ministre de l'intérieur, estimait que 700 Français se seraient enrôlés dans les troupes rebelles en Syrie. La menace est réelle que ces terroristes perpètrrent à leur retour des attentats sur le sol français. Les articles 25 et 25-1 du code civil permettent la déchéance de nationalité d'une personne s'étant livré « à des actes incompatibles avec la qualité de Français et préjudiciables aux intérêts de la France », s'étant « produits antérieurement à l'acquisition de la nationalité française ou dans le délai de dix ans à compter de la date de cette acquisition ». Il lui demande de déchoir de la nationalité française tous les combattants français partis accomplir la « guerre sainte » en Syrie, remplissant les conditions prévues aux articles susvisés, au nom de la protection de l'ordre public.